



Conseil économique et social

Distr. générale
12 avril 2018
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-huitième session

Session d'organisation, 19 avril 2018

Session de fond, 4-29 juin 2018**

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation
des travaux**

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - b) Planification des programmes ;
 - c) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} juin 2018).

** Les dates de la session de fond sont à confirmer.



Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer une rotation annuelle entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des autres membres du Bureau et a adopté le système de rotation ci-après pour la présidence : a) Groupe des États d'Afrique ; b) Groupe des États d'Europe orientale ; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; e) Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Il a également décidé que, chaque année, le poste de rapporteur serait occupé par un membre du groupe régional qui assurait la présidence l'année précédente.

À sa cinquante-huitième session, le Comité souhaitera peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, conformément au roulement institué pour le poste, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional qui assurait la présidence l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Comme disposé au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, y compris les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun. Dans sa résolution 67/236, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16), notamment la recommandation tendant à ce que l'Assemblée demande instamment au Corps commun d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports qui relèvent de sa compétence, compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun. À cet effet, le Comité choisira, à sa réunion d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun qu'il examinera à sa cinquante-huitième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 70/8 de l'Assemblée générale, on se référera à la circulaire ST/SGB/2016/6 du Secrétaire général portant sur le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui ont été approuvés et sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016¹. Dans sa résolution 72/9,

¹ La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2016/6, intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation », remplace la circulaire portant le même titre du 19 avril 2000 (ST/SGB/2000/8).

l'Assemblée a approuvé d'autres modifications apportées aux Règlement et règles concernant l'article VII (Évaluation) et au glossaire figurant dans l'annexe en faisant siennes les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au chapitre II.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session (A/72/16) concernant le projet de révision du Règlement et des règles présenté par le Secrétaire général dans son rapport (A/72/73/Rev.1).

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses sessions suivantes le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions relatives à ce thème au titre du point « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la cinquante-huitième session du Comité (E/AC.51/2018/L.1)

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2018/L.2/Rev.1)

3. Questions relatives au programme

Dans sa résolution 72/266 du 24 décembre 2017 relative à un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a approuvé le changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, et a décidé que le projet de budget programme se composerait de trois parties :

- a) La partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation;
- b) La partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ;
- c) La partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

L'Assemblée générale a également décidé que les parties I et II lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En outre, l'Assemblée a réaffirmé que le Comité et le Comité consultatif devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et que la nature séquentielle des procédures d'examen serait préservée.

L'Assemblée générale examinerait les changements approuvés dans la résolution 72/266 à sa soixante-dix-septième session en vue de prendre une décision définitive sur la question.

En adoptant la résolution 72/266, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies.

Par conséquent aucun plan-cadre ni aucun plan-programme ne seront soumis, pour examen, au Comité à sa cinquante-huitième session.

a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017

L'article 6.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation prévoient que :

Le Secrétaire général contrôle les résultats obtenus par chaque sous-programme, mesurés par des indicateurs de succès, et l'exécution des produits prévus dans le budget-programme approuvé par l'intermédiaire du Département de la gestion. Après la fin de l'exercice biennal, le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, de l'exécution des programmes pendant cet exercice.

Au paragraphe 19 de sa résolution [58/269](#), intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation et, à ce propos, a engagé le Secrétaire général à améliorer la présentation des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes et le choix des dates auxquelles ces rapports apparaissent.

Dans sa résolution [59/275](#), en faisant siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session ([A/59/16](#)), l'Assemblée générale a décidé d'examiner le programme pertinent du projet de cadre stratégique en même temps que la section correspondante du rapport sur l'exécution des programmes. Comme le rapport sur l'exécution des programmes a deux exercices de retard sur le projet de cadre stratégique, l'Assemblée a également décidé que le Secrétariat présenterait des données officielles actualisées sur les parties pertinentes dudit rapport, étant entendu que ces données seraient également étudiées.

Dans ses résolutions [62/224](#) et [63/247](#), l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle que jouait le Comité du programme et de la coordination dans l'examen des rapports ayant trait à l'exécution et à l'évaluation.

Dans sa résolution [63/247](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.A de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session ([A/63/16](#)), y compris la recommandation tendant à ce qu'elle prie le Secrétaire général de donner des renseignements plus détaillés sur le résultat des activités de contrôle et d'évaluation aux niveaux des départements et des dirigeants, en tenant compte, en particulier, de la manière dont les enseignements tirés de l'expérience sont partagés et mis en pratique dans la planification des activités. Elle a également prié le Secrétaire général de renforcer la cohérence des informations concernant les difficultés rencontrées et les objectifs non atteints et d'en harmoniser la présentation pour l'ensemble des programmes.

Dans sa résolution [65/244](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa cinquantième session ([A/65/16](#)), y compris la recommandation tendant à ce qu'elle prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour améliorer le rapport concernant l'exécution des programmes et, à cet égard, de justifier avec plus de clarté les taux d'exécution et d'exposer les raisons motivant l'ajout, le report et la suppression de produits.

Dans sa résolution [67/236](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de faire figurer dans les rapports sur l'exécution des programmes des informations

détaillées sur l'incidence de la réduction du nombre de documents imprimés sur le processus décisionnel intergouvernemental lors des conférences et réunions des Nations Unies. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans les rapports sur l'exécution des programmes, la suppression ou le report de produits et d'activités en raison de vacance de postes financés par le budget ordinaire.

Dans sa résolution 69/17, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/69/16), y compris la recommandation tendant à ce que, en vue d'améliorer la présentation du rapport, le Secrétaire général fasse figurer dans les prochains rapports, pour chacun des chapitres du programme, les informations suivantes : a) une comparaison avec l'exercice biennal précédent du taux d'exécution des produits prescrits ; b) une comparaison avec l'exercice biennal précédent des produits supplémentaires exécutés à l'initiative du Secrétariat ; c) des informations sur les principaux facteurs ayant une incidence sur l'exécution des produits prescrits lorsque le taux d'exécution au cours de l'exercice biennal était inférieur à 90 %. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer à fournir, dans ses futurs rapports, des renseignements sur les incidences que les contraintes pesant sur le budget de certains programmes avaient sur l'exécution des programmes.

Dans sa résolution 70/8, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/70/16), concernant le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Dans sa résolution 71/6, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/71/16) tendant à ce qu'elle prenne acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015, et a souligné que le Secrétaire général devait reprendre rigoureusement, lorsqu'il établissait les rapports sur l'exécution des programmes, les notions, termes et descriptifs de tâches approuvés dans le cadre stratégique.

Dans sa résolution 72/9, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session, réaffirmant, notamment, que le rôle du Comité était de vérifier que les programmes d'activité de l'Organisation étaient mis en œuvre conformément aux textes adoptés par les organes délibérants et que le Règlement et les règles étaient intégralement appliqués.

Dans sa résolution 72/266 relative à un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a approuvé le changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, notamment la présentation du plan programme annuel et des informations sur les résultats escomptés dans un rapport unique, à compter du budget-programme de 2020.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017

b) Planification des programmes

Dans sa résolution [58/269](#) intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation ;

b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également affirmé que le cadre stratégique constituerait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que ce serait sur la base de ce document que se feraient la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, et a décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet.

Dans sa résolution [62/224](#), l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité au chapitre III.A de son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session ([A/62/16](#)), notamment la décision de continuer à faire du cadre stratégique la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice 2010-2011, et de maintenir le premier volet (plan-cadre) dans le cadre stratégique. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient et réaffirmé que le Comité devait continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives aux programmes dans le cadre de la planification et de la budgétisation, les aspects ayant trait aux programmes des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs aux programmes du projet de budget-programme, conformément à son mandat, aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et aux résolutions applicables de l'Assemblée.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a rappelé l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et a réaffirmé que le Comité devait continuer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions, à examiner le cadre stratégique et recommander au Conseil économique et social et à l'Assemblée les modifications qui seraient nécessaires.

Dans sa résolution [67/236](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, dans lesquelles le Comité a réaffirmé l'importance des objectifs à long terme de l'Organisation, qui tendaient à garantir la pleine réalisation de ses buts et a souligné, à cet égard, la nécessité d'efforts coordonnés de la part du Secrétariat pour améliorer la formulation des réalisations escomptées pertinentes de telle façon qu'au stade de l'établissement du budget, toutes les activités et tous les produits prescrits par les États Membres soient inclus en vue de leur mise en œuvre efficace et rationnelle. Tout en constatant l'amélioration du cadre logique, le Comité a recommandé que l'Assemblée encourage les directeurs de programme à affiner encore les aspects qualitatifs des indicateurs de succès pour permettre de mieux évaluer les résultats, en ayant à l'esprit que les indicateurs

devraient toujours être stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'échéances.

Dans la même résolution, en faisant siennes les conclusions et recommandations du Comité, l'Assemblée générale a demandé de nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que lorsqu'il établirait les futurs plans-cadres, les projets de cadre stratégique tiennent pleinement compte des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions [59/275](#), [61/235](#), [62/224](#) et [63/247](#) ainsi que dans ses résolutions pertinentes ultérieures afin que les plans-cadres expriment de façon plus précise les objectifs à long terme de l'Organisation, sur la base de l'ensemble des mandats approuvés par les États Membres. L'Assemblée a également fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle prie le Secrétaire général de présenter des mesures concrètes et des informations concernant les dispositions prises pour promouvoir une culture de la transparence au sein du Secrétariat dans les futurs cadres stratégiques, conformément à sa résolution [66/257](#).

Dans sa résolution [70/8](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité concernant le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et les propositions visant à améliorer la budgétisation axée sur les résultats, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que : a) les directeurs de programme continuent d'améliorer la formulation des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès de manière à permettre une meilleure évaluation des résultats ; b) les réalisations escomptées et les indicateurs de succès soient directement et clairement liés aux objectifs des programmes ; c) les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les objectifs soient définis compte tenu du rapport qui existe entre les moyens et les produits ; d) les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de succès permettent de mesurer les résultats de la mise en œuvre des programmes de l'Organisation, et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre. Elle a également prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées en vue d'élaborer à titre permanent et de mettre en œuvre un programme de formation adapté de sorte que les membres du personnel, selon les besoins, acquièrent la maîtrise des concepts et techniques, y compris la formulation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès.

Dans sa résolution [71/6](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B i) de son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session, concernant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017, et celles formulées par le Comité au chapitre II.B ii) du même rapport, concernant le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019. Elle a également constaté qu'il importait de continuer d'améliorer le cadre logique et, à cet égard, a engagé les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs devaient être définis de façon à être aisément mesurables.

Dans sa résolution [72/266](#) relative à un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a remplacé, à titre expérimental, les exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels et a décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties (voir les annotations portant sur le point 3 plus haut). Par conséquent, les parties I (plan-cadre) et II (plan-programme et informations sur les résultats escomptés) ne seront pas soumises, pour examen, au Comité à sa cinquante-huitième session.

c) Évaluation**Évaluations programmatiques et thématiques**

Dans sa résolution [62/224](#), l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session, concernant la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat, par lesquelles il examinerait les rapports d'évaluation approfondie ou thématique, ainsi que le rapport sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives, les années d'adoption du budget, tout en examinant les rapports d'évaluation les autres années, à la demande de l'Assemblée ou du Bureau des services de contrôle interne, compte tenu de la règle 107.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Dans sa résolution [72/9](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B.1 de son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session, concernant le renforcement de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, dans lesquelles le Comité a souligné que la fonction d'évaluation, en particulier d'auto-évaluation, était un outil de gestion essentiel et qu'il incombait aux responsables de haut niveau d'utiliser l'évaluation pour améliorer les résultats.

Examen triennal

Dans sa résolution [70/8](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre II.B de son rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, concernant l'évaluation. À sa cinquante-huitième session, le Comité procédera à l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation de 2015 des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de la CNUCED, du Centre du commerce international, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([E/AC.51/2018/6](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([E/AC.51/2018/5](#) et [E/AC.51/2018/5/Corr.1](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes de la CNUCED ([E/AC.51/2018/4](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Centre du commerce international ([E/AC.51/2018/8](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/AC.51/2018/7)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/AC.51/2018/3)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/AC.51/2018/2)

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) pour 2017.

Au paragraphe 5 de sa résolution 72/9, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre III.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session, concernant le rapport d'ensemble annuel du CCS pour 2016. Ce faisant, l'Assemblée a pris note des contributions apportées par le CCS au renforcement de la coordination et de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies sur le plan des politiques, de la gestion et des opérations, exprimé son appui aux travaux menés par le CCS aux fins de l'harmonisation et de la simplification des pratiques de fonctionnement en vue de renforcer la cohérence, la coordination, l'efficacité, l'efficience, l'application du principe de responsabilité et la crédibilité dans le système des Nations Unies et prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de poursuivre ses travaux en la matière. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS : a) de continuer de faire état, dans les rapports que le CCS soumettait au Comité, des mesures prises concernant ses nombreuses activités touchant la programmation, la gestion et les opérations qui étaient liées à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; b) de continuer de faire figurer dans lesdits rapports des informations sur l'approche adoptée à l'échelle du système en matière de lutte contre les changements climatiques, dans le cadre de l'Accord de Paris ; c) de veiller à ce que les activités et initiatives du CCS, notamment celles qui avaient trait à la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies, tiennent compte du principe de l'adoption volontaire de l'initiative « Unis dans l'action », prévu dans la résolution 71/243, et qu'elles soient pleinement conformes aux mandats intergouvernementaux ; d) de continuer à favoriser l'adoption d'une approche coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations Unies, en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée.

L'Assemblée générale a également pris note des mesures que le CCS continuait de prendre pour dialoguer avec les États Membres, y compris de l'utilisation de son site Web comme moyen d'améliorer et de favoriser la transparence et l'application du principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2017 (E/2018/48)

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre IV.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/60/16 et A/60/16/Corr.1), concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Au paragraphe 237 du rapport, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès accomplis, et notamment les problèmes, obstacles et défis rencontrés, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Dans sa résolution 72/9, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre III.B de son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session, concernant le rapport d'ensemble annuel sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Ce faisant, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 114 à 127 du rapport annuel du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2017/12).

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de faire état de façon détaillée, dans ses futurs rapports : a) des résultats auxquels la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) aurait permis d'aboutir ; b) des mesures concrètes et des résultats tangibles concernant l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux projets du NEPAD dans l'ensemble de l'Afrique ; c) des activités que menait le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique dans le domaine de la sensibilisation et des travaux d'analyse, de la cohérence et de la coordination et de la facilitation des débats intergouvernementaux concernant l'appui fourni par le système des Nations Unies au NEPAD ; d) des activités que le Secrétaire général menait en vue d'aider les pays à répondre aux préoccupations concernant la protection des femmes et des enfants, notamment contre les violences sexuelles ; e) de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies à la région pour que soient relevés les défis liés à la gouvernance, au chômage des jeunes, à l'extrémisme et au terrorisme ; f) des activités relatives au mécanisme de suivi.

L'Assemblée générale a demandé une nouvelle fois aux organismes des Nations Unies de renforcer la cohérence de leurs activités en faveur du NEPAD, de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles et de continuer à œuvrer en étroite coordination avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, qui était l'organe technique de l'Union africaine, et avec d'autres groupes de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD afin d'appuyer le partenariat entre les Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Consciente de l'importance que revêtaient les infrastructures matérielles en Afrique, en particulier les infrastructures énergétiques, ferroviaires et autoroutières, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser l'appui du système des Nations Unies dans ce domaine.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ([E/AC.51/2018/9](#))

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera, au titre du point 5 de l'ordre du jour, le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura sélectionné(s) à sa session d'organisation, le 19 avril 2018.

Documentation

Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection ([E/AC.51/2018/L.2/Rev.1](#))

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin que le Comité puisse examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la cinquante-neuvième session du Comité ([E/AC.51/2018/L.3](#))

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-huitième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-huitième session sera présenté au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion, qui doit se tenir en juillet 2018, et à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-huitième session ([E/AC.51/2018/L.4](#) et additifs)

Annexe

Membres du Comité du programme et de la coordination en 2018*

<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	2020
Argentine	2018
Bangladesh	2019
Bélarus	2020
Botswana	2020
Brésil	2020
Bulgarie	2020
Burkina Faso	2020
Cameroun	2020
Chili	2020
Chine	2019
Cuba	2020
Égypte	2019
Érythrée	2019
États-Unis d'Amérique	2020
Fédération de Russie	2018
France	2018
Haïti	2019
Inde	2020
Iran (République islamique d')	2020
Japon	2020
Pakistan	2020
Pérou	2018
Portugal	2020
République de Corée	2019
République de Moldova	2020
République-Unie de Tanzanie	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Sénégal	2019
Zimbabwe	2018

* Le Conseil économique et social a de nouveau reporté la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décisions 2017/201 C et D et 2018/201 B du Conseil économique et social et décision 72/411 de l'Assemblée générale).